

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° : AR-26-01

OBJET : Établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Scène nationale de Bourg-en-Bresse » -
Désignation de la personne qualifiée

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU l'article L 1431-4 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la composition du Conseil d'administration ;

VU les statuts de l'Établissement public de coopération culturelle (EPCC) dénommé « Scène nationale de Bourg-en-Bresse » approuvés par délibération du Conseil communautaire n°DC-2022-104 en date du 03 octobre 2022, et notamment l'article 7 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner la personne qualifiée pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au sein du Conseil d'administration de l'EPCC « Scène nationale de Bourg-en-Bresse » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Catherine CLERMIDY est désignée en qualité de personne qualifiée au sein du Conseil d'administration de l'EPCC « Scène Nationale de Bourg-en-Bresse » pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 21 janvier 2026.


Le Président,
Jean-François DEBAT
Maire de Bourg-en-Bresse,
Conseiller Régional Auvergne-Rhône-Alpes


Le Président
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13